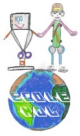




Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Notre-Dame-de-Lourdes 2016-2017

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Notre plan de lutte a été approuvé par le conseil d'établissement le (2012-12-12). Un dépliant qui résume ce plan de lutte a été envoyé aux parents (septembre 2013) et vous pouvez trouver la version intégrale sur notre site Internet au : <https://ndl.ecoleverdun.com/>



Actions réalisées en 2016-2017 dans le cadre de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence :

- Le climat sain et sécuritaire est une de nos 4 orientations d'école.
- Passation auprès des élèves de 4e, 5e et 6e année de l'instrument de mesure SÉVI afin de mesurer le sentiment de sécurité à l'école, la perception de la violence et de l'intimidation.
- Animation des ateliers « l'intimidation on n'en veut pas dans notre école, qu'on se le dise » en 4e année
- « gang de choix » en 6e année
- « Vers le pacifique »
- Système de tolérance zéro face à la violence et l'intimidation
- Surveillance stratégique sur la cour d'école.
- Groupe d'habiletés sociales
- Compilation et intervention lors d'événements
- Stabilité des surveillants lors de la sortie des élèves
- Animation du nouveau programme « Vers le pacifique » au 3e cycle.

Actions à prévoir pour 2017-2018 :

Maintenir notre niveau d'intervention, avec rigueur et constance.

En 2016-2017, il y a eu **quatorze (14)** signalements pour des situations de violence et dont **un (1)** signalement de situation d'intimidation. Ces gestes de violence ont été posés envers 12 élèves différents et 2 adultes de l'école. Considérant que dix (10) des gestes de violence ont été commis par deux (2) élèves autistes qui ont tous les deux maintenant quitté l'école, et considérant que quatre (4) situations en dix mois, c'est peu, nous maintenons le plan de prévention tel que présentement établi.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83.1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants s'épanouissent dans un climat sain et sécuritaire.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).